

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 4 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 4 mai 2021 à 20 h 00, à la salle ordinaire des sessions en huis clos dû à l'état d'urgence sanitaire décrété en raison de la pandémie de la COVID-19.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Robert Allaire, Joël Lemieux-Gagné, Christian Massé et André Thibodeau ainsi que madame Isabelle Meunier, tous conseillers et conseillère sous la présidence de monsieur Lionel Fréchette, maire. Est absente, madame Catherine Belleau-Arsenault, conseillère au siège #4.

Est également présente madame Chantal Baril secrétaire-trésorière et directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Lionel Fréchette, déclare la séance ouverte à 20 h 00. Il donne les consignes d'usages.

05-21-075 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Robert Allaire
Appuyé par monsieur Joël Lemieux-Gagné

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec les ajouts mentionnés au point 18.1 et les suivants :

Que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

1. Ouverture de la session
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 avril 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2021
5. Avis de motion – Règlement 330-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 concernant la hauteur maximale des habitations unifamiliales et du nombre de logements permis pour les habitations bifamiliales
6. Adoption 1^{er} projet de règlement numéro 330-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 concernant la hauteur maximale des habitations unifamiliales et du nombre de logements permis pour les habitations bifamiliales
7. Avis de motion et dépôt projet de règlement 331-2021, modifiant règlement gestion contractuelle numéro 321-2021 ajoutant les mesures favorisant les biens et les services québécois
8. Appui à la CPTAQ – Lucille Giroux
9. Mandat avocat – Dossier M. Auclair
10. Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
11. Autorisation dépôt subvention MADA 2021
12. Forfait brigade bleue 2021 – Copernic
13. Soumission borne sèche – Centre sportif
14. Sentier de VTT 4 saisons – trajet proposé
15. Journée des petits entrepreneurs 2021
16. Correspondances
17. Adoption des comptes
18. Affaires nouvelles
 - 18.1 Panneaux urgence – coin des rangs
 - 18.2 Renouvellement entente déneigement St-Fortunat 2021-2024
 - 18.3
 - 18.4
 - 18.5
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

05-21-076 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyée par monsieur André Thibodeau et unanimement résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2021 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

05-21-077 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyée par monsieur Robert Allaire et unanimement résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2021 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 330-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS
UNIFAMILIALES ET DU NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS POUR LES HABITATIONS
BIFAMILIALES**

Avis de motion est donné par monsieur Christian Massé que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 concernant la hauteur maximale des habitations unifamiliales et du nombre de logements permis pour les habitations bifamiliales.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance tenante, Christian Massé présente et dépose le projet de règlement numéro 330-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 dont copie a été remise aux membres du conseil.

05-21-078 ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET DU NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS POUR LES HABITATIONS BIFAMILIALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le règlement de zonage numéro 215-2008;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de la classe d'usage *Habitation unifamiliale (h1)*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de revoir le nombre minimal de logements permis pour la classe d'usage *Habitation bifamiliale (h2)*;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 4 mai 2021, un avis de motion a été donné par monsieur Christian Massé et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller monsieur Joël Lemieux-Gagné et appuyé par monsieur Christian Massé qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 330-2021 modifiant le règlement zonage numéro 215-2008, qui se lit comme suit :

SECTION I – DISPOSITION DÉCLARATOIRE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION II – MODIFICATIONS DE LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE LA CLASSE D'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1)

2. Les grilles des usages et des normes des zones A1 à A16 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- numéro 2 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
3. Les grilles des usages et des normes des zones H4, C1 et C2 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 1 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
 4. Les grilles des usages et des normes des zones H2 et H3 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 1 et 2 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
 5. La grille des usages et des normes de la zone H5 de l'annexe « B » est modifiée par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 1 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
 6. Les grilles des usages et des normes des zones AR1 à AR9 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 2 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».

SECTION III – MODIFICATIONS DU NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMAL PERMIS POUR L'USAGE DE LA CLASSE BIFAMILIALE (H2)

7. La grille des usages et des normes de la zone C1 de l'annexe « B » est modifiée par le remplacement de l'expression « 3/3 » à l'intersection de la colonne numéro 2 et de la ligne intitulée « Nombre de logement par logement min/max » par l'expression « 2/3 ».
8. Les grilles des usages et des normes des zones H2 et H3 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement de l'expression « 3/3 » à l'intersection de la colonne numéro 3 et de la ligne intitulée « Nombre de logement par logement min/max » par l'expression « 2/3 ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

SECTION IV – DISPOSITION FINALE

9. Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 331-2021, MODIFIANT RÈGLEMENT GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 322-2020 AJOUTANT LES MESURES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Madame Isabelle Meunier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil le Règlement numéro 331-2021 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 322-2020 sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet du règlement numéro 331-2021 est déposé en conseil.

05-21-079

DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION DU LOT 5 892 213 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparée par madame Lucille Giroux, représentante de LES ENTREPRISES GIROUX ET CAISSE SENC, dans le but d'obtenir de cette dernière l'autorisation d'aliéner le lot 5 892 213 du cadastre du Québec, représentant environ une superficie de 17,62 hectares;

ATTENDU QUE la demanderesse fait une demande à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 5 892 213 du cadastre du Québec à l'entreprise ÉRABLIÈRE O'BOULEAU SENC

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

et que cette demande est nécessaire puisque la demanderesse conserverait un droit d'aliénation d'une propriété contiguë;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 7 à 80% Catégorie 5 à 20%
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole des lots concernés par la demande.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Lot de 17,62 ha déjà en friche
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Sans conséquence significative.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune.
6	La disponibilité d'autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Lot de 17,62 ha déjà en friche qui servira à l'établissement d'une nouvelle entreprise agricole sur le territoire.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Sans impact significatif
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone A7 du plan de zonage;

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme au règlement de zonage no. 215-2008 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : monsieur Robert Allaire

Appuyé par : monsieur Christian Massé

Et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester appuie la demande d'autorisation de madame Lucille Giroux qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner le lot 5 892 213 du cadastre du Québec, représentant une superficie d'environ 17,62 hectares, à ÉRABLIÈRE O'BOULEAU SENC, le tout en conservant un droit d'aliénation d'une propriété contiguë.

ADOPTÉE

05-21-080 MANDAT AVOCAT – DOSSIER M. AUCLAIR

ATTENDU QUE les travaux de nettoyage du terrain de M. Jean-Pierre Auclair, soit les lots 5 891 960 et 5 891 888, ont été effectués conformément au jugement rectifié de l'Honorable Bernard Tremblay du 24 novembre 2020;

ATTENDU QU'AU moment de l'exécution du jugement susmentionné par la municipalité, M. Auclair a déplacé plusieurs biens visés par ledit jugement sur un autre de ses terrains, soit le 4340, 4^e Rang (lot 6 303 034), toujours en contravention à la réglementation municipale, dans le but d'éviter que la municipalité en dispose conformément au jugement;

ATTENDU QUE ces agissements ont pour effet d'entraver le cours de l'administration de la justice, portent atteinte à l'autorité du tribunal et qu'il devient donc nécessaire d'entreprendre un recours en outrage au tribunal;

SUR PROPOSITION DE : monsieur Christian Massé **SECONDÉ PAR :** monsieur André Thibodeau et adopté à l'unanimité, il est résolu :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

DE MANDATER la firme Cain Lamarre, avocats de la Municipalité, afin qu'elle pose tous les gestes nécessaires pour représenter la Municipalité dans le cadre d'un recours en outrage au tribunal.

ADOPTÉE

05-21-081 AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Allaire, **APPUYÉE PAR** monsieur Joël Lemieux-Gagné

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

05-21-082 AUTORISATION DÉPÔT DE PROJET – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) 2021

CONSIDÉRANT QUE nous avons adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a un programme d'aide financière afin d'améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés, d'améliorer la qualité de vie des aînés, de favoriser le vieillissement actif de la population au sein de la communauté et de contribuer à l'économie locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE dans notre plan d'action il y a une action dont nous souhaiterions déposer une demande d'aide financière au programme PRIMADA, il s'agit de contribuer à la production de loisirs sur le territoire s'adressant aux citoyens de 50 ans et plus;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à faire l'asphaltage dans la cour avant de notre centre sportif pour une meilleure accessibilité aux salles communautaires ainsi que l'asphaltage de la descente vers le terrain arrière où se trouve une balançoire 4 places, un gazebo et des tables de pique-nique, le parc de jeux pour les enfants pour faciliter l'accès à nos infrastructures aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite, aux familles avec les poussettes qui sont souvent accompagnées par les grands-parents, les enfants en bicyclette, etc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyée par monsieur Christian Massé et résolu;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

05-21-083 FORFAIT BRIGADE BLEUE 2021 – COPERNIC

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de la Brigade Bleue de l'organisme Copernic;

CONSIDÉRANT QUE cette brigade est formée d'une équipe d'experts spécialisés dans les domaines de la biologie, de l'écologie, de la géomatique et de la géomorphologie;

CONSIDÉRANT QUE les domaines d'intervention de cette brigade sont :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- Bandes riveraines
- Ligne des hautes eaux
- Milieux naturels et humides
- Érosion/sédimentation dans les cours d'eau
- Qualité de l'eau (contamination)
- Faune/flore
- Espèces exotiques envahissantes (identification, information, formations, l'éradication selon l'étendue de la colonie)

CONSIDÉRANT QUE nous avons sur le territoire de la municipalité à deux endroits de la Berce du Caucase qui est une espèce exotique envahissante;

CONSIDÉRANT QUE cette plante se doit d'être éradiquée pour éviter sa propagation;

CONSIDÉRANT QUE cette plante peut causer des blessures graves;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme COPERNIC a des gens qui sont compétents dans le domaine qui pourront éradiquer cette plante non désirée;

CONSIDÉRANT QU'il y a différents forfaits offerts avec un nombre d'heures associés selon si nous sommes membres ou non de l'organisme Copernic;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour être membre est de 50 \$ pour les municipalités de 1 000 citoyens et moins et que ça permet une économie sur le forfait;

CONSIDÉRANT QUE les heures non prises au courant de l'année peuvent être transposées dans la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyée par monsieur Robert Allaire et résolu de faire l'achat d'un forfait Découverte qui offre 20 heures de service et au montant de 1 100 \$ plus les taxes applicables qui sera utilisé afin de faire l'éradication du

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

plan identifié de la Berce du Caucase sur notre territoire et que nous nous inscrivons pour être membre 2021 de l'organisme Copernic au coût de 50 \$.

ADOPTÉE

05-21-084 SOUMISSION BORNE SÈCHE – CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE les services incendie nous desservant exige que nous ayons des bornes sèches sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une borne sèche pour le service incendie en arrière du centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est brisée et qu'il en coûterait plus cher la réparer que d'en faire une neuve et que les tuyaux pris à l'époque ne sont plus conformes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait faire une soumission par l'entreprise Solutions D'eau Bourgelas inc. qui est spécialisée en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le service offert est un service clé en main;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu de donner le contrat de l'installation de la borne sèche à Solutions D'eau Bourgelas inc. au montant de 16 400 \$ plus les taxes applicables pour un service clé en main.

ADOPTÉE

05-21-085 SENTIER DE VTT 4 SAISONS – TRAJET PROPOSÉ

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé au conseil municipal par *Le Sainte-Hélène, Auberge et Spa nordique* de permettre la circulation des véhicules tout-terrain afin qu'ils puissent venir à l'Auberge;

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE le but est d'aider les membres à venir dans notre municipalité pour la faire connaître et que les entreprises puissent bénéficier des retombées économiques de l'industrie du Quad qui est en croissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller monsieur Robert Allaire, à la demande du conseil municipal, a fait les démarches auprès du Club Sport « 4 » de l'Érable inc. pour la création d'un trajet à inclure dans leurs tracées;

CONSIDÉRANT QUE le trajet proposé et qui utilise les voies publiques est le suivant :

Endroits	Localisation	Distance
Rue de l'Église	Sur toute la longueur	187 m
Rue Principale	De l'intersection de la route de l'Église jusqu'à la route Dussault	
Route Dussault	De l'intersection de la rue Principale jusqu'à l'intersection du 4 ^e Rang	1.3 km
4 ^e Rang	De l'intersection de la Route Dussault jusqu'à la route de la Grande-Ligne	4.8 km
3 ^e Rang	De la limite de la rue Principale jusqu'à la route de la Grande-Ligne	5.8 km
Grande-Ligne	De l'intersection du 4 ^e Rang jusqu'à la limite territoriale, section partagée avec St-Fortunat, direction St-Ferdinand	1.6 km
Grande-Ligne	Section partagée avec St-Julien près du 1 ^{er} Rang Allaire	393 m

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Fortunat a accepté la circulation sur la section que nous partageons avec eux;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du 3^e Rang ne serait que lors de la période hivernale de la de l'intersection de la rue Principale jusqu'à l'intersection de la Grande-Ligne, selon les discussions du partage du 4^e Rang entre le Club de motoneige et le Club Sport « 4 » de l'Érable inc. en période hivernale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'installation de pancartes pour assurer la sécurité des usagers de la route et des quadistes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyée par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu d'autoriser le partage de routes des voies publiques avec le Club Sport « 4 » de l'Érable inc. tel que proposé sur le trajet transmis à la municipalité afin de permettre une activité économique et touristique supplémentaire dans la municipalité. Le trajet ne sera accessible que lorsque les pancartes nécessaires auront été installées pour assurer la sécurité de tous.

ADOPTÉE

05-21-086 JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS 2021

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de la Journée des petits entrepreneurs qui aura lieu le 5 juin prochain au centre sportif Aciers Solider ont communiqué avec nous pour une commandite;

CONSIDÉRANT QUE la Santé publique a autorisé la tenue de cet événement et que les organisateurs ont dû suivre des formations pour l'application des mesures sanitaires en raison de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci nous demande comme contribution la surface bétonnée en respect de la distanciation et la salle munie de réfrigérateurs du centre sportif Aciers Solider pour ranger leurs collations ainsi qu'un montant de 200 \$ afin de décorer, acheter de petites collations et le nécessaire de désinfections pour respecter les mesures sanitaires lors de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire une activité en tant que municipalité concernant notre accréditation en tant que municipalité Amie des enfants, notre conseillère responsable des affaires familles, madame Isabelle Meunier, a demandé aux organisateurs

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

si la Municipalité pouvait se joindre à eux pour officialiser notre accréditation avec la tenue d'une conférence de presse en même temps que leur activité;

CONSIDÉRANT QU'ils ont accepté que nous tenions notre conférence pour notre accréditation municipalité Amie des enfants. Les personnes présentes pour représenter la municipalité seront M. Lionel Fréchette, Maire ainsi que madame Isabelle Meunier, conseillère et responsable des dossiers familiaux dans le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Robert Allaire, appuyé par madame Isabelle Meunier et résolu de permettre l'utilisation du centre sportif Aciers Solider pour l'événement de la Journée des petits entrepreneurs ainsi que de leur faire une commandite de 200 \$. Les règles de la Santé publique seront sous la responsabilité des organisateurs.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCES

Les conseillers ont pris connaissance du courrier, ils n'ont rien relevé au sujet des correspondances.

05-21-087 ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyée par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **103 950.38 \$**.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

AFFAIRES NOUVELLES

05-21-088 18.1 PANNEAUX URGENCE – COIN DES RANGS

CONSIDÉRANT QUE nous avons le souhait que les véhicules d'urgences arrivent plus promptement chez nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les services d'urgence ou les visiteurs arrivent aux intersections, il est pertinent d'avoir des pancartes avec les numéros civiques qui mentionnent

05-21-089 18.2 RENOUVELLEMENT ENTENTE DÉNEIGEMENT ST-FORTUNAT 2021-2024

CONSIDÉRANT QUE notre entente de déneigement avec la municipalité de St-Fortunat a pris fin en avril 2021 pour l'entretien hivernal d'une portion de la Grande-Ligne et du 4^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de kilomètres est de 1.67 km au total pour une portion de 1.07 km et une autre pour 0.60 km;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de déneiger cette portion pour les trois prochaines années soit 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût demandé du kilomètre pour ce prochain contrat est le même que nous offrons à notre entrepreneur soit 6 794.75 \$/km, et ce, pour les trois années au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé monsieur Robert Allaire, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu de renouveler l'entente de déneigement avec la municipalité de St-Fortunat au coût de 6 794.75 \$ du kilomètre pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous n'avons reçu aucune question du public.

05-21-090 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 12 par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyé par monsieur Robert Allaire que la séance soit levée.

ADOPTÉE

SIGNÉ

Lionel Fréchette
Maire

SIGNÉ

Chantal Baril
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Le maire, monsieur Lionel Fréchette, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 1er juin 2021